



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 002/2021

Objet : Installation de nouveaux panneaux lumineux - Marché avec l'entreprise Lumiplan

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de remplacer les panneaux lumineux d'information devenus obsolètes de par leur ancienneté ;
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée pour la pose de trois nouveaux panneaux, un panneau simple à Flosailles, un panneau double face rue des Auberges et un panneau double face à Demptézieu ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;
- Après analyse des trois offres reçues et classement ;

DECIDE

Article 1 : Le marché d'installation et de maintenance pour trois panneaux lumineux d'information est attribué à l'entreprise LUMIPLAN – 9-11 rue Royale – 75008 PARIS – pour un montant de 54 150 euros HT soit 64 980 TTC. Les coûts de fonctionnement sur 10 ans sont estimés à 52 902 euros TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 6 septembre 2021

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,




Florence VERLAQUE